

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT
17 DEC. 2020
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.

Délibération n° 2020-59 du Comité Syndical du vendredi 4 Décembre 2020

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)
CONCERNANT L'ACTION D'AMELIORATION DE LA SANTE MENTALE DE LA POPULATION DANS LE CADRE DU
CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DU CŒUR D'HERAULT

L'an deux mil vingt, le vendredi 4 Décembre 2020 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 27 Novembre 2020.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER est représenté par Daniel JAUDON, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Olivier BRUN, Bernard COSTE, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX ; Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Claude REVEL, Claude VALERO,
Etaient également présents :	Françoise OLIVIER,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 19 - Votants : 18	

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 27 novembre 2020 ;
Considérant l'axe « Santé mentale » du Contrat Local de Santé 2019-2023 signé par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie le 12 juin 2019, et la fiche-action intitulée « Mettre en place et animer un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) » ;
Considérant que la démarche de CLSM, officiellement lancée lors d'une Assemblée Plénière en décembre 2019, nécessite une coordination et une animation particulières, qui doivent engager des moyens supplémentaires à ceux déjà accordés pour la coordination globale du Contrat Local de Santé ;
Considérant le courrier de l'ARS Occitanie du 6 octobre 2021, accordant un cofinancement de 20 000 euros pour le temps de coordination du CLSM Cœur d'Hérault en 2021 ;
Considérant la délibération n° 2019-15 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, accordant au Pôle Santé du SYDEL un financement supplémentaire de 20 000 euros par an, venant compléter les 20 000 euros apportés par l'ARS Occitanie, afin de créer et animer un Conseil Local de Santé Mentale à l'échelle du Cœur d'Hérault ;

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

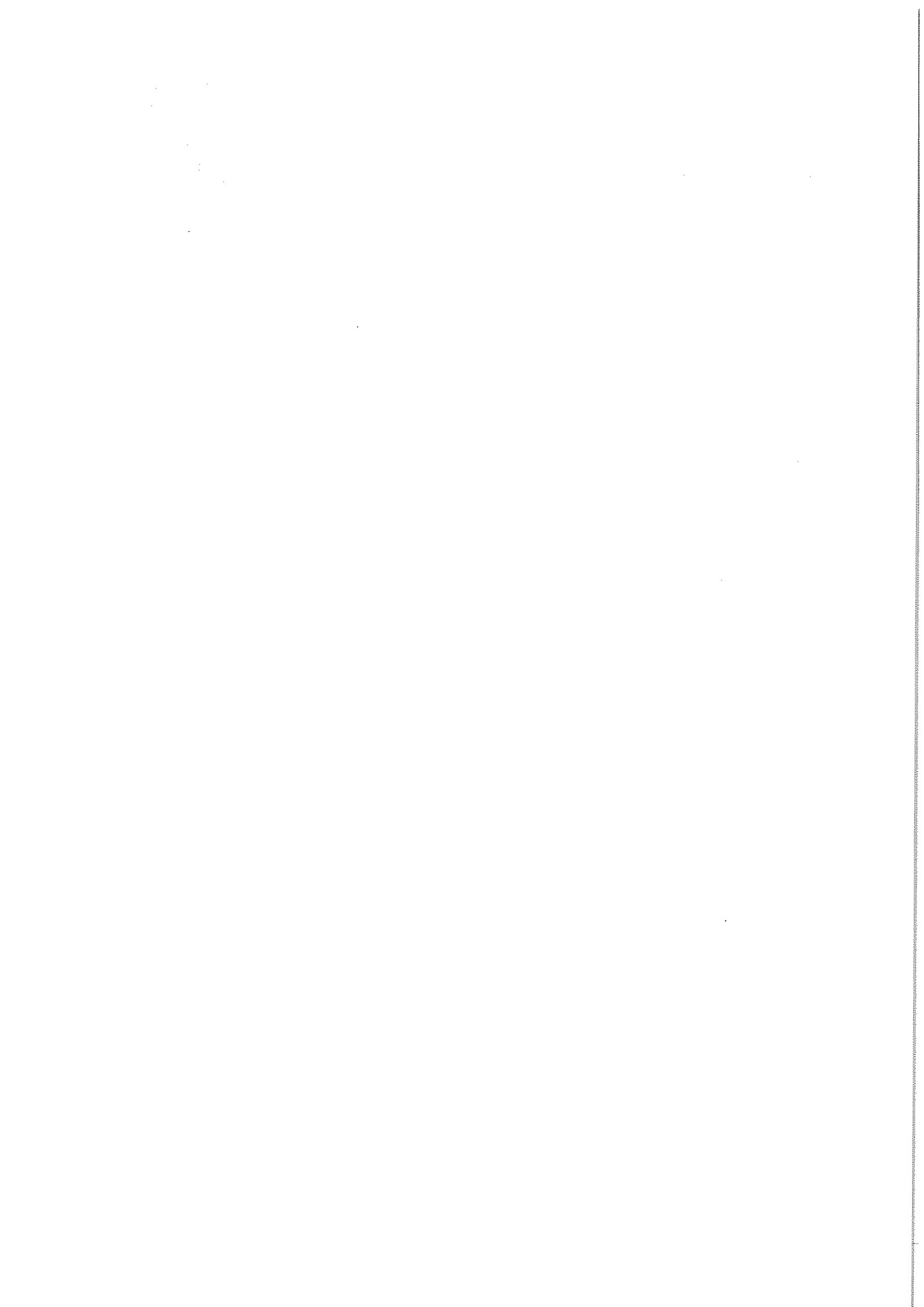
- ✓ D'Approuver le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2021 au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) concernant l'action d'amélioration de la santé mentale de la population dans le cadre du CLSM Cœur d'Hérault,
- ✓ D'Autoriser le Président à signer ce contrat ainsi que tout document afférant à cette affaire.

Saint André de Sangonis, le 7 Décembre 2020
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 7 Décembre 2020

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO

Publiée le 7 Décembre 2020
Transmise le 7 Décembre 2020



**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

**Action d'amélioration de la santé mentale de la population
dans le cadre du CLSM Cœur d'Hérault**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34 067 Montpellier Cedex 2

N°SIRET 13000804800014

Représentée par son Directeur Général, **M. Pierre RICORDEAU**

Désignée sous le terme « ARS »,

D'une part,

ET

- Le Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault

Situé : Ecoparc Cœur d'Hérault - La Garrigue - 9 rue de la Lucques - Bâtiment B

34 725 Saint André de Sangonis

N° SIRET : 200 017 127 00024

Représenté par son Président, **M. Jean-François SOTO**

Désigné en tant que bénéficiaire

D'autre part,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 **de financement de la sécurité sociale pour 2020** ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 16 décembre 2019 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2020 ;

Vu la décision en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;

Considérant les orientations du Projet Régional de Santé ;

Considérant le Contrat Local de Santé 2019-2023 en date du 12 juin 2019 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ont signé, sur la période 2013-2018 puis sur la période 2019-2023, un Contrat Local de Santé, qui contribue au développement du partenariat et participe à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions favorables à l'amélioration de la santé de la population du territoire.

Sa coordination est financée à parts égales par l'ARS Occitanie et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023.

Le diagnostic local de santé, finalisé en 2018, a mis en évidence un certain nombre de problématiques, notamment dans le domaine de la santé mentale. Ces constats ont conduit les élus du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie à intégrer un axe « Santé mentale » au sein du second Contrat Local de Santé 2019-2023 signé en juin dernier.

Dans ce cadre, les partenaires institutionnels et de nombreuses structures (sanitaires, sociales, médicosociales...) ont exprimé leur souhait de créer, à l'échelle du Cœur d'Hérault, un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Officiellement lancée en décembre 2019, lors d'une Assemblée Plénière, la démarche de CLSM nécessite une coordination et une animation particulières, qui doivent engager des moyens supplémentaires à ceux déjà accordés pour le CLS global.

Dans ce contexte, les élus du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ont sollicité un soutien financier de l'ARS Occitanie, dans un courrier n°18-167 du 5 novembre 2018, et a obtenu une réponse positive de l'ARS Occitanie par le courrier du 20 février 2019.

Article 1 : Objet du contrat

L'opération concerne l'action d'amélioration de la santé mentale de la population dans le cadre du CLSM du Cœur d'Hérault.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties : l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le bénéficiaire.

Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

Article 2 : Calendrier prévisionnel du projet

Le financement concerne l'année 2021.

Article 3 : Engagements des parties

L'ARS s'engage à :

- Ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au titulaire du contrat en respectant l'échéancier prévu,
- Réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- S'assurer du respect de l'avancement de l'opération.

En contrepartie du financement prévu en annexe 1, le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette action et de ses objectifs,
- Utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- Soumettre sans délai à l'ARS toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- Informer l'ARS de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- Se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- Autoriser l'ARS à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le titulaire du contrat dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS,
- Faire figurer le logo de l'ARS sur tous les supports de communication du projet, le logo pouvant être mis à la disposition du promoteur sur demande.

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS comme une condition substantielle du contrat.

Article 4 : Modalités de financement et de suivi des crédits

Le budget de cette action s'élève à 40 000€. L'ARS co-finance l'action à hauteur de 20 000€ pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ce montant pourra être modifié, par voie d'avenant, pour ajuster les financements en fonction de l'état récapitulatif des dépenses. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année avant le 31 mars n+1, un état récapitulatif des dépenses engagées par le projet, signé par son représentant légal ou son représentant.

Le financement est traduit par le bénéficiaire en engagements de dépenses correspondant aux dépenses éligibles (actions, charges de personnel, communication...etc) et le détail des engagements est communiqué au financeur, après validation par le comité de pilotage du Contrat Local de Santé

Le Directeur Général de l'ARS, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

Article 5 : Evaluation du projet

Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'intérêt d'un type d'action, dans des thématiques données, selon la qualité du travail réalisé et l'adéquation aux besoins identifiés sur les territoires.

Pour l'ARS mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action. L'évaluation ne doit pas simplement chercher à mesurer le degré d'atteinte des objectifs mais elle doit aussi permettre au bénéficiaire d'améliorer l'action l'année suivante.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils d'évaluation et à suivre les indicateurs prévus à l'annexe 3 du présent contrat.

Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Révision du contrat

Le présent contrat peut être modifié par avenant signé par l'Agence Régionale de Santé et le bénéficiaire.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant au contrat.

Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant au contrat.

De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant au contrat.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'Agence Régionale de Santé pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le **1^{er} janvier 2021**.
Il est conclu jusqu'au **31 décembre 2021**.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le..... 2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

**Le Président du SYDEL
du Pays Cœur d'Hérault**

ANNEXE 1

AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

FICHE ACTION

Intitulé de l'action

Amélioration de la santé mentale de la population dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale du Pays Cœur d'Hérault
(Fiche-Action 1 de l'axe 2 du Contrat Local de Santé Cœur d'Hérault)

Subvention annuelle accordée pour l'action

La subvention est fixée à 20 000€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Objectifs

Objectif principal : Améliorer le parcours en santé mentale sur le territoire.
Objectif opérationnel : Mettre en place et animer un Conseil Local en Santé Mentale sur le Cœur d'Hérault.

	1) Besoins identifiés :	
	ATOUTS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un tissu essentiel d'acteurs œuvrant dans le domaine de la santé mentale (au sens large) sur le Cœur d'Hérault, ➤ Une véritable volonté des acteurs d'améliorer le parcours en santé mentale, une dynamique à soutenir autour de la création d'un Conseil Local de Santé Mentale.
Description	FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un grand nombre de structures confrontées à des publics (enfants, adultes, personnes âgées) souffrant de troubles psychiques, ➤ Des situations de précarité et d'isolement, qui peuvent entraîner des ruptures de soins, ➤ Une médication parfois mal adaptée, et qui ne peut pas compenser un déficit d'accompagnement, ➤ Une augmentation du nombre de cas de violences conjugales et intrafamiliales, ➤ Des structures de psychiatrie adulte fragiles, qui manquent de moyens humains (notamment de temps de psychiatres) et de locaux adaptés, et vers qui les partenaires locaux orientent de plus en plus difficilement (délais d'attente...), ➤ Un CMPE (CAMSP, CMPEA-HDJ, CMPP) en difficultés (liste d'attente importante, temps de professionnels insuffisant...) et des familles rencontrant des difficultés pour y accéder (délais d'attente, distance...), ➤ Des Points Accueil Ecoute Jeunes en difficultés (manque de moyens pérennes, listes d'attente importantes, suivis de plus en plus longs et complexes...). <p><i>Source : Diagnostic local de santé 2017-2018 du Cœur d'Hérault (publié en août 2018).</i></p>
	<p>2) Principe : Espace de concertation et de coordination entre les élus, les représentants de la psychiatrie, du handicap, des usagers... Le CLSM est présidé par un élu local et co-animé par la psychiatrie publique. L'usager est au cœur de la démarche ; le CLSM se fonde sur des notions essentielles d'empowerment et de rétablissement.</p> <p>3) Rôle : En associant l'ensemble des acteurs locaux, ainsi que toute personne intéressée par la question, le CLSM définit et met en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations.</p> <p>4) Objectifs stratégiques du CLSM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une observation en santé mentale, - Permettre l'accès et la continuité des soins, - Favoriser l'inclusion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers, - Participer aux actions contre la stigmatisation et les discriminations, - Promouvoir la santé mentale. <p>5) Objectifs opérationnels du CLSM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les priorités d'action auprès d'une population définie localement en fonction de ses besoins, - Définir une stratégie pour répondre à ces priorités sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins et de l'inclusion sociale, - Développer le travail intersectoriel et le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions définies, - Mettre en œuvre collectivement les actions pour répondre aux besoins et à la création de structures 	

nécessaires.

6) **Coordination technique et animation** : Coordination du CLS Cœur d'Hérault / ARS Occitanie / CODES 34.

7) **Gouvernance assurée par** :

- Un comité de coordination composé des acteurs suivants :

- Elus locaux,
- Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Hérault,
- Association pour Personnes en Situation de Handicap de l'Hérault,
- Association Santé Lib Cœur d'Hérault,
- Association Vallée de l'Hérault,
- Association Via Voltaire,
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,
- Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- Centres Hospitaliers de Clermont-l'Hérault et de Lodève,
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (pédopsychiatrie et psychiatrie adulte),
- Clinique Saint-Antoine (géronto-psychiatrie) de Montarnaud,
- Conseil Départemental de l'Hérault,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault,
- Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault,
- Maison Des Adolescents de l'Hérault,
- Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault,
- Sous-Préfecture de Lodève,
- Union nationale de familles et amis de personnes malades handicapées psychiques.

- Une assemblée plénière composée par l'ensemble des acteurs intéressés par la question de la santé mentale.

8) **Prérequis (conditions de réussite de l'action)** :

- Appui méthodologique du CODES 34,
- Temps de travail supplémentaire accordé pour appuyer la coordination du CLS,
- Place essentielle des usagers dans la démarche, dès le démarrage de la démarche,
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs (élus, psychiatrie, handicap...),
- Nombre raisonnable de rencontres sur l'année,
- Opérationnalité des échanges et des travaux,
- Articulation avec le Conseil Local de Santé Mentale de Pézenas,
- Liens avec d'autres mesures du CLS, notamment la mesure 1 de l'axe 1 (soins primaires), la mesure 2 de l'axe 2 (maillage en santé mentale), la mesure 3 de l'axe 3 (publics fragiles) et la mesure 4 de l'axe 4 (santé des enfants et des jeunes).

9) **Résultats concrets attendus** : Mise en place d'un CLSM opérationnel sur le Cœur d'Hérault.

Calendrier prévisionnel	Du 1er janvier au 31 décembre 2021
Lieu d'intervention	Pays Cœur d'Hérault
Territoire géographique d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat Local de Santé (<i>précisez</i>) : CLS Cœur d'Hérault <input type="checkbox"/> Ville (s) (<i>précisez</i>) : <input type="checkbox"/> Département (s) (<i>précisez</i>) : <input type="checkbox"/> Région Occitanie <input type="checkbox"/> Autres (<i>précisez</i>) :
Publics cibles	Ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale + Usagers, familles...

Précisions concernant l'utilisation de la subvention (répartition des postes de dépenses, ETP du personnel affecté à l'action ...)	Financement du temps de coordination (0.3 ETP de la coordinatrice du CLS) et d'animation (0.5 ETP d'un(e) chargé(e) de mission Santé recrutée à cet effet). + Ensemble des dépenses liées à l'action (fournitures, alimentation, réceptions, documentation, prestations, publications, déplacements et missions, frais postaux, frais de télécommunication, matériel de bureau et matériel informatique...).
--	---

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

**Le Président du SYDEL
du Pays Cœur d'Hérault**

ANNEXE 2

AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

BUDGET PREVISIONNEL 2021 DE L'ACTION

CHARGES prévisionnelles

60 - ACHATS	650	2%
Fournitures administratives	300	1%
Alimentation	100	0%
Fournitures d'entretien	50	0%
Fournitures de petit équipement	200	1%
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 200	3%
Documentation générale et technique	500	1%
Frais de colloques, séminaires, conférences	700	2%
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 150	8%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	900	2%
Publications	900	2%
Déplacements, missions	400	1%
Réceptions	600	2%
Frais postaux	100	0%
Frais de télécommunications	250	1%
63 - IMPOTS ET TAXES / 64 - CHARGES DE PERSONNEL	35 000	88%
Coordonnateur(trice)	12 250	31%
Chargé(e) de mission Santé	21 500	54%
Assistance administrative	1 250	3%
TOTAL DES CHARGES	40 000	100%

PRODUITS prévisionnels

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	40 000	100%
SYDEL du Pays Cœur d'Hérault	20 000	50%
ARS OCCITANIE	20 000	50%
TOTAL DES PRODUITS	40 000	100%

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le.....2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

**Le Président du SYDEL
du Pays Cœur d'Hérault**

ANNEXE 3

AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RIB

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE CLERMONT-L'HERAULT
5 AV PRESIDENT WILSON
34800 CLERMONT L HERAULT

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00572 C3490000000 95
IBAN : FR44 3000 1005 72C3 4900 0000 095
BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le.....2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Le Président du SYDEL
du Pays Cœur d'Hérault

ANNEXE 4

AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

EVALUATION DU PROJET

La conception d'une action doit comporter dès la demande de subvention un volet évaluation qui doit faire l'objet d'une description précise. Ceci permettra de fournir tous les éléments requis pour le suivi de l'action et pour « l'évaluation finale » des actions.

Article 1 : Méthode et outils d'évaluation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils de recueil suivants :

Groupes de travail, comptes-rendus des instances de gouvernance (Copil, Comité consultatif, équipe d'animation locale), GT bilan à la fin du CLS, fiches-action, comptes-rendus de réunion-bilan après événement, questionnaires de satisfaction des publics bénéficiaires des actions, mise à jour des éléments de diagnostic,...

Article 2 : Calendrier de l'évaluation

L'évaluation des actions programmées chaque année feront l'état d'une évaluation réalisée N+1 avant le 31 mars, au moyen d'un rapport intermédiaire adressé par le bénéficiaire à l'ARS qui s'appuiera sur les indicateurs d'évaluation détaillés à l'article 3.

Ce rapport d'évaluation est à distinguer d'un simple bilan d'activité, que chaque bénéficiaire peut réaliser pour son propre usage ou encore pour d'autres financeurs.

Article 3 : Indicateurs d'évaluation

Le bénéficiaire s'engage à suivre, pour chaque type d'action, les indicateurs de processus, d'activité et de résultats suivants :

Ces indicateurs sont indiqués pour une année.

Indicateurs de processus	Valeurs cibles	Outils d'évaluation
Implication et diversité des partenaires engagés dans le CLSM		Comptes-rendus Feuilles d'émargement
Implication des usagers dans le CLSM		Comptes-rendus Feuilles d'émargement

Indicateurs d'activité	Valeurs cibles	Outils d'évaluation
Nombre de rencontres du comité de coordination, de l'Assemblée Plénière et des groupes de travail	<ul style="list-style-type: none">- Trois ou quatre rencontres de chaque groupe de travail,- Une ou deux réunions du comité de coordination,- Trois ou quatre réunions du comité d'animation restreint,- Une Assemblée Plénière.	Calendrier des réunions
Nombre de participants à chaque rencontre	<ul style="list-style-type: none">- Une vingtaine de participants au comité de coordination- Environ 70 participants à l'Assemblée Plénière- Une trentaine de personnes par groupe de travail	Feuilles d'émargement

Indicateurs de résultat	Valeurs cibles	Outils d'évaluation
-------------------------	----------------	---------------------

Amélioration des connaissances et des pratiques professionnelles des membres du CLSM dans le domaine de la santé mentale		Questionnaire diffusé aux membres
Nombre de projets concrets mis en place par les acteurs dans le cadre du CLSM ou suite aux rencontres du CLSM		Questionnaire diffusé aux membres Bilan des projets mis en place
Fluidité du parcours en santé mentale (améliorations observées, persistance de ruptures et de freins...)		Questionnaire diffusé aux membres Analyse du parcours

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le.....2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie**

**Le Président du SYDEL
du Pays Cœur d'Hérault**

